



## Je suis en arrêt de travail



J'envoie à ma CPAM  
les volets 1 et 2  
de mon arrêt  
de travail  
sous 48h



Je respecte  
les horaires  
de présence  
à mon domicile :  
de 9h à 11h  
et de 14h à 16h\*



Je me soumetts  
aux contrôles  
organisés  
par l'Assurance  
Maladie

**BON À SAVOIR :** votre médecin traitant peut transmettre en ligne les volets 1 et 2 de votre avis d'arrêt de travail au service médical de votre CPAM. C'est rapide !